

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2019**

I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Février 2019 dernier est approuvé à l'unanimité.

II – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DE LA COMMUNE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de :

- 88.892,15€ en résultat antérieur de la section de fonctionnement (002)
- 50.000,00€ en résultat antérieur reporté (1068)

III - IMPOTS LOCAUX 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17),

- **DECIDE** le maintien des taux communaux pour l'année 2019 comme suit :
 - Taxe Habitation = 17,46%
 - Taxe Foncière (Bâti) = 24,20%
 - Taxe Foncière (Non Bâti) = 45,21%

IV – BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du 21 Mars 2019, et après avoir entendu l'exposé de M. BONNIN, Adjoint au Maire, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1.580.440,00 €
- Section d'Investissement : 864.855,55 €

V – BUDGET PRIMITIF 2019 D'ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2019, et après avoir entendu l'exposé de M. BONNIN, Adjoint au Maire, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2019 du Service Assainissement qui s'équilibre comme suit :

- Section d'Exploitation : 225.913,08 €
- Section d'Investissement : 195.551,64 €

VI – SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

ASSOCIATIONS LOCALES		
1	A.S.B	600,00 €
2	Amicale des anciens sapeurs-pompiers	150,00 €
3	Amicale des sapeurs-pompiers	150,00 €
4	Amicale UNC-AFN	150,00 €
5	Association des parents d'élèves	150,00 €
6	Association pour la préservation du cadre de vie	150,00 €
7	Bigbadaboom	150,00 €
8	Brette animation	150,00 €
9	Brette sportif	800,00 €

10	Funscrap	150,00 €
11	Génération Mouvement	150,00 €
12	Jardinier sarthois	150,00 €
13	M.J.C	500,00 €
14	Pétanque Bretonne	400,00 €
15	Tricotine	150,00 €
16	Brette temps danse	150,00 €
17	Des livres et Brette	150,00 €
18	Foyer collège Louis Cordelet	150,00 €
19	Coopérative scolaire	1 600,00 €
20	Okyamé	0,00 €
	S/TOTAL	6 000,00 €
HORS ASSOCIATIONS LOCALES		
21	CFA Le Mans (13 élèves)	0,00 €
2	Btp Cfa (5 élèves x75€)	0,00 €
3	Sarth72 (8 personnes)	130,00 €
4	Solidarité Paysans 72	0,00 €
5	Ass diabétiques de la Sarthe	0,00 €
6	Comice Agricole Interco Ecommoy (0,27€/hab)	604,00 €
7	LADAPT	60,00 €
8	Secours Populaire	0,00 €
9	Adapéi	0,00 €
10	Ligue contre le cancer	0,00 €
11	Association scléroses en plaques	0,00 €
12	ADMR	150,00 €
13	Group.canto.échanges franco-allemands	604,00 €
14	Association sportive collège Louis Cordelet	0,00 €
15	Association Partage Ecommoy	0,00 €
16	Centre Rabelais – Changé	0,00 €
17	Les restos du cœur	1 000,00 €
18	MFR Verneuil	0,00 €
19	MFR Bernay	0,00 €
20	MFR Coulans	0,00 €
21	Groupement de destruction des ennemis de culture	150,00 €
22	Lycée les Horizons	0,00 €
23	Judo club Parigné	0,00 €
24	Feu d'artifice Parigné	1 000,00 €
25	FDGDON	335,00 €
	S/TOTAL	4 033,00 €
	Total subventions de fonctionnement	10 033,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
1	Brette sportif (équipements, stages, formations)	500,00 €
2	A.S.B (50€ forfait match et 70€ peinture traçage)	120,00 €
3	Bigbadaboom (fête de la musique)	600,00 €
4	Amicale des sapeurs-pompiers (maillots, équip)	0,00 €
5	UNSS Collège Louis Cordelet	150,00 €
	S/TOTAL	1 370,00 €
	TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	11 403,00 €

Somme globale votée au BP : 13.000 €- Adopté à l'unanimité –

VII – BILAN ANNUEL 2019 : ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, en matière de politique foncière menée par les Collectivités, Monsieur le Maire rend compte des dossiers 2018 :

- acquisition du terrain FREMONT cadastré Section AB 114 « la Sapinière de la Paillerie » d'une superficie de 45a20ca par voie de donation reçu par acte notarié le 26 Mars 2018 pour la somme de 790,10 € correspondant aux frais notariés
- acquisition du terrain HAUVIEUX Claude cadastré section B n° 894, 897 et 898, d'une superficie totale de 8 385m², sises « la Lande du Chaton » pour la somme de 1 650 €
- rétrocession des parcelles cadastrées AD 164 et AD 165, situées « Allée des Vignes », d'une superficie de 580 m² et appartenant en co-indivision à Madame TAOUFIQ Martine, Madame GEORGE Françoise, Madame BOHU Charlene, Monsieur TIXIER Thibault et Monsieur GEORGE Teddy, à l'euro symbolique à la commune
- achat des parcelles situées « rue des Vignes », au prix de 5€/m² pour une surface de 748 m² soit la somme de 3.740 €

Parcelles	Surface (en m ²)	Propriétaires	Adresse de la parcelle
AD 89	106	Monsieur et Madame BILLON	28 rue des Vignes
AD 97	14	Monsieur et Madame BRETO	Champ de la Pierre
AD 95	78	Monsieur et Madame BRETO	24 rue des Vignes
AD 161	48	Monsieur CHAUDUN	13 rue des Vignes
AD 78	99	Madame FOURNIER	La Pièce
AD 159	40	Monsieur et Madame GESLIN	15 rue des Vignes
AD 158	9	Monsieur et Madame GESLIN	La Paillerie
AD 82	28	Monsieur LONGERAY	La Pièce
AD 155	167	Madame MARCHAND	La Paillerie
AD 80	100	Monsieur et Madame POTTIER-POTTIER	La Pièce
AD 93	59	Monsieur et Madame SCHNEBELIN	26 rue des Vignes
TOTAL	748		

- indemnisation du locataire exploitant la parcelle cadastrée section B 27, répertoriée sous le nouveau numéro cadastral AA 131 pour une surface de 11.223m² suite au projet de mise en vente de la dite parcelle communale, dans le cadre du projet du lotissement « le Chesneau », pour la somme de 1.000 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

VIII – PERSONNEL COMMUNAL

- ouverture du poste de responsable du service technique

Vu la nécessité de créer un poste de technicien catégorie B ou d'agent de maîtrise catégorie C afin d'assurer les missions de responsable du service technique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste à temps complet à partir du 01/06/2019 aux différents grades du cadre d'emploi afin de permettre le recrutement d'un agent soit par voie statutaire ou par voie contractuelle

- de technicien
- de technicien principal de 2^{ème} classe
- d'agent de maîtrise principal
- d'agent de maîtrise
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe

Le grade non employé au terme de la procédure de recrutement sera supprimé sans autre délibération

- ouverture de poste d'attaché principal

Vu la possibilité d'avancement au grade d'attaché principal d'un agent bénéficiant des conditions requises, et au vu de l'avis de la CAP du 28 Mars 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste à temps complet à partir du 03/07/2019 au grade d'attaché principal

- **recrutement d'un agent pour accroissement d'activités au service technique**

En raison d'absences d'agents du service technique, le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités à partir du 02 Mai 2019 pour une durée d'une année.

- **recrutement d'un agent pour l'activité piscine sur la saison estivale 2019**

En raison de l'ouverture de la piscine au 01 juillet 2019 au 31 août 2019, le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement d'activité saisonnier pour une durée de deux mois.

- **prolongation du recrutement d'un agent pour accroissement d'activités au service administratif**

En raison d'une demande de congé parental, le Conseil Municipal décide de prolonger le contrat mis en place pour assurer l'accueil du public jusqu'au 09 août 2019 inclus.

- **régime indemnitaire**

Suite à la demande d'un agent employé au service administratif, le Conseil Municipal décide la revalorisation de son indemnité et l'agent percevra 85 € en plus mensuellement. Il décide également la revalorisation de l'indemnité versée aux agents travaillant à l'école afin d'uniformiser avec ce qui était pratiqué pour d'autres agents travaillant au restaurant scolaire et porte le rattrapage à 12 €/mois pour 3 agents.

IX – TRAVAUX ENTRETIEN

Afin de remédier à l'entretien de divers espaces communaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les conventions de partenariat présentées par l'association régionale Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire :

- rue des Pins pour un montant 3.920 €
- enlèvement de la clôture bordant la voie communale n°19 de la forêt communale pour un montant de 735 €
- bois derrière le local appartenant à la commune et les extérieurs, rue des Biches, pour un montant forfaitaire de 1.960 €
- Haute Paillerie pour un montant forfaitaire de 3.920 €

D'autre part, suite au sondage réalisé auprès des habitants du secteur de la Haute Paillerie, il ressort que les riverains ne souhaitent pas remettre d'arbres pour remplacer ceux qui ont été abattus l'an dernier le long de la voirie.

La commission des travaux étudiera les solutions à envisager.

X - CHOIX DE L'ARCHITECTURE D'INSTALLATION DE LA TELEPHONIE ET DE L'OPERATEUR DE FIBRE OPTIQUE

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance du conseil municipal

XI – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la décision du Conseil Communautaire par délibération du 22 Janvier 2019, de modifier la rédaction de la compétence « Petite Enfance – Enfance - Jeunesse » afin de permettre à la communauté de communes d'apporter une aide à la création de maisons d'assistants maternels sur le territoire communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : (Vote : contre : 0 abstention : 4 pour : 13) accepte la modification statutaire telle que rédigée par délibération du 22 Janvier 2019 du Conseil Communautaire du Sud Est du Pays Manceau qui se présente ainsi :

Modification du paragraphe 3.2. « Petite enfance – enfance – jeunesse » de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes dont la rédaction devient :

3.2. Petite enfance – enfance – jeunesse

- Actions en faveur de la promotion et du développement des différents modes de garde de la petite enfance (0-3 ans) :
 - Information et orientation des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs et mise en place d'une cohérence éducative, notamment par la création et la gestion d'un relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.
 - Construction, aménagement, entretien des équipements d'accueil collectif des enfants avant leur scolarisation en maternelle et gestion de ces établissements.
 - Soutien à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles :
 - Construction, rénovation, aménagement d'un bâtiment communautaire destiné à accueillir cette activité
 - Location d'un immeuble adapté à l'accueil de cette activité
 - Participation financière auprès de porteurs de projets
 - Soutien à l'accueil des enfants à domicile et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire.
- Actions en faveur de l'enfance (3-11 ans) et de la jeunesse (12-18 ans) dans le cadre du temps libre :
 - Collaboration à l'élaboration d'un projet social
 - Financement d'une mission d'animation globale et de pilotage sur le territoire communautaire
 - Organisation d'activités éducatives et de loisirs incluant le transport des personnes vers les lieux d'activités. « Les activités relevant de la compétence de la Communauté de Communes sont les accueils de loisirs avec ou sans hébergement organisés durant les périodes de vacances scolaires ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement organisés en période scolaire les mercredis après-midi pour les communes ayant conservé un rythme scolaire hebdomadaire de 4.5 jours d'école, ou le mercredi toute la journée pour celles ayant opté pour une semaine scolaire de 4 jours »

XII – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au vu de l'inscription budgétaire en section d'investissement du budget primitif 2019, de la dépense portant sur la fourniture et l'installation d'une main courante au terrain de sport pour un montant de 10.459,10 € HT, le District de la Sarthe de Football peut financer ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis Nerual pour la fourniture et l'installation d'une main courante sur le terrain de sports arrêté à la somme de 10.459,10 € HT intégrant les frais de port soit 12.550,92 € TTC
- arrête le plan de financement
- sollicite une demande de subvention auprès du District de la Sarthe de Football

Ces équipements permettront l'homologation du terrain de sports.

XIII – CONTENTIEUX SUITE A UNE DEMISSION LEGITIME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du 06 mars 2019 formulée M^e Anaïs DAUMONT, avocate au Barreau de Nantes, chargée de défendre l'intérêt de Mme Etourneau, agent titulaire de la fonction publique, valant recours gracieux et qui avait pour objet de manière amiable, le retrait de la décision du maire en date du 08 février 2019 par lequel il avait refusé de faire droit à la demande d'indemnisation de chômage présentée par Mme Etourneau suite à sa démission, et par voie de conséquence, l'octroi de la dite allocation,

Le Conseil Municipal valide le choix opéré par M. le Maire dans le cadre de sa délégation suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'ensemble des décisions, à savoir :

- la désignation de M^e Forcinal, avocat au barreau du Mans au sein du cabinet SOFIGES, pour défendre les intérêts de la commune.

- qu'au vu du rapport de M^e Forcinal, il apparaît raisonnable que la collectivité fasse droit au recours gracieux formalisé par Maître DAUMONT et accorde le bénéfice de l'Allocation de Retour à l'Emploi à Mme Etourneau.
- de procéder au versement de la dite allocation à l'agent Mme ETOURNEAU, à terme échu
- de régler les frais occasionnés par la prestation de M^e Forcinal évalué à 1.200 € HT selon le stade de l'état d'avancement de la procédure.
- de la prise en charge de la dépense au titre du contrat d'assurance juridique

XIV – FORET COMMUNALE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°135-11-18 du 06 décembre 2018 sollicitant la demande de classement de la forêt en Espace Naturel Sensible

Vu l'avis de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 Février 2019, de labelliser la forêt communale en Espace Naturel Sensible

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte du classement de la forêt en Espace Naturel Sensible (ENS)
- valide la convention de partenariat entre le département de la Sarthe et la Commune de Brette les Pins
- est invité à co-signer avec le Président du Conseil Départemental l'arrêté portant projet de règlement de police intérieure de la forêt communale et de la forêt départementale classées toutes les deux en Espaces Naturels Sensibles.

XV – SAFER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a la faculté de se porter acquéreur de la parcelle YH 17 d'une superficie de 1 ha 45 a 61ca selon le prix de la Safer, de préempter pour l'achat de la parcelle, en vue de porter un projet de développement de parc photovoltaïque et de compenser la perte d'une surface agricole d'un agriculteur avoisinant ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 2 abstentions, et 15 voix pour, décide l'achat de la parcelle

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rues des Genêts d'Or, des Mésanges, du Muguet, des Ajoncs, des Ecureuils, des Faisans

Un courrier sera adressé au service des réseaux du Conseil Départemental pour demander des visites de périmètres afin d'avoir des estimations plus affinées par les concessionnaires des réseaux.

Ces visites pourraient être réalisées en septembre/octobre 2019 pour respecter le cadencement des opérations d'enfouissement.

Le Conseil Municipal pourra alors délibérer, à réception, d'estimations plus précises, pour définir le coût total à charge de la commune.

- Borne incendie

Interrogation de la pose de bornes d'incendie à 200 m d'habitation. Est-ce une nouvelle réglementation ?

- Robinet cimetière

Mme Suhard demande à ce qu'un accès à l'eau soit remis au milieu du cimetière. Ceci sera revu avec les services techniques.

- Conférence sur les frelons asiatiques

Mercredi 10 avril 2019 à 20h30, à la salle des Glycines organisée par l'association locale de préservation du cadre de vie représentée par M.Berthelot.

- Bacs à forêt

L'association locale de préservation du cadre de vie travaille sur la signalétique en vue d'installer les bacs pour recevoir les détritrus en forêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Bernard LAIR,